

Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2025_198

Mis en ligne le08.09.25..
Transmis le08.09.25..

INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE SUR UN VEHICULE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant modification de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant le sinistre en date du 17 janvier 2025 au cours duquel le véhicule PEUGEOT immatriculé FN-106-DP a été endommagé,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance flotte automobile SMACL d'un montant de 1 256,57 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le montant d'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance flotte automobile SMACL d'un montant de 1 256,57 €.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre budgétaire 75888 fonction 13, service 002 220.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,



THIERRY LAVIT